

OMPI



AB/XXXI/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 30 juin 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

**Trente et unième série de réunions
Genève, 22 septembre - 1^{er} octobre 1997**

DÉSIGNATION DU VÉRIFICATEUR DES COMPTES

Mémoire du Directeur général

1. L'article 11.10) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle dispose que la vérification des comptes est assurée, selon les modalités prévues dans le règlement financier, par un ou plusieurs États membres ou par des contrôleurs extérieurs qui sont, avec leur consentement, désignés par l'Assemblée générale. Des pouvoirs analogues sont conférés aux assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne.

2. À leurs sessions de 1993, l'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne ont remercié de la part de toutes les parties intéressées les autorités suisses de bien vouloir accepter de continuer d'assurer, jusqu'à l'année 1997 incluse, la vérification des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des comptes des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et financés notamment par le PNUD, et elles ont renouvelé le mandat du Gouvernement suisse en tant que vérificateur de ces comptes pour la période en question (voir les paragraphes 274 et 275 du document AB/XXIV/18).

3. Le Gouvernement suisse a informé le directeur général, en réponse à la demande que celui-ci lui a faite récemment, que la Suisse était disposée à accepter un renouvellement de son mandat de vérificateur des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des comptes des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et financés notamment par le PNUD, jusqu'à l'année 2001 incluse.

4. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à donner son avis aux assemblées mentionnées au paragraphe ci-après au sujet de la question de la désignation du vérificateur des comptes.

5. L'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne sont invitées à renouveler le mandat de la Suisse en tant que vérificateur des comptes mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus, jusqu'à l'année 2001 incluse.

[Fin du document]